Statuts de l'Amicale Fiat Anciennes Suisse

Article 1

Est constituée, sous le nom de « Amicale Fiat Anciennes Suisse », une association à but récréatif appelée « Amicale » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Les coordonnées sont les suivantes:

Site Internet: www.fiatanciennes.ch

Courriel: contact@fiatanciennes.ch

Un compte d'accès est créé pour chaque membre. Il est composé de son prénom. Si deux membres ont le même prénom, le compte du deuxième comprendra un tiret suivi de la première lettre de son nom et ainsi de suite afin d'éviter les doublons. Ce compte sera utilisé pour l'accès au site de l'Amicale. Chaque membre gérera lui-même son profil.

Les modes de communication sont : Internet et la messagerie d'Internet. Si un membre ne dispose pas d'un accès Internet, les courriers officiels lui sont envoyés par lettre postale.

L'accès au site Internet est public. Le Comité décide des droits d'accès.

Le site Internet est tenu, organisé et maintenu sous le contrôle du Comité. Un membre du Comité en est le maître d'ouvrage. Si aucun membre du Comité ne peut assumer cette fonction, le Comité peut la déléguer.

Le siège de l'Amicale est au domicile du Président.

Cette Amicale a pour but de créer et garder des liens entre les possesseurs et amateurs de Fiat anciennes; d'organiser des sorties, des rencontres et toutes manifestations liées à son but.

L'exercice de l'Amicale est annuel, il se termine le 31 décembre.

L'Amicale est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 2

Peuvent être membres de l'Amicale, toute personne physique et son conjoint, possédant une Fiat ancienne de plus de 30 ans, date de la création de la série. Le Comité peut décider des exceptions.

2.1

Après lecture des statuts, la demande d'admission est adressée au Comité qui préavise; il peut la refuser sans en indiquer le motif. Si la demande est acceptée, elle devra être validée par l'Assemblée Générale (AG).

Une finance d'entrée d'un montant équivalent à la cotisation est perçue dans l'attente de la décision de l'AG. Elle n'est pas recouvrable.

2.2

Les inscriptions aux sorties se font sur le site Internet de l'Amicale. La date d'inscription fait foi de la préséance.

D'autres personnes peuvent s'inscrire sur invitation du Comité, ou proposition d'un membre. Le Comité décide. Le tarif est alors appliqué sans réduction.

Article 3

Les membres prennent l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'AG sur proposition du Comité.

Les membres du comité sont exemptés du paiement de la cotisation en compensation de leur bénévolat. (En vigueur depuis 2016 sur proposition de Michel Meier lors de l'AG 2015. Point 10.2 du PV)

La cotisation doit être versée par les membres sur le compte de l'Amicale à fin janvier de chaque année. Pour les nouveaux membres acceptés par l'AG elle est due immédiatement.

Le non paiement de la cotisation peut être considéré comme une démission.

La démission de l'Amicale peut avoir lieu à tout moment.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité sans indication de motif. Le membre concerné peut demander une audition par le Comité pour exercer un droit de recours. La cotisation de l'année en cours reste due.

Les membres n'ont aucun droit sur l'avoir social.

Article 4

Les ressources de l'Amicale se composent :

- Des cotisations versées par les membres.
- Des libéralités, du produit de manifestations ou autres.

Article 5

Les membres de l'Amicale ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés régulièrement par l'Amicale. Seul l'ensemble des membres de l'Amicale peut en répondre.

Article 6

Les organes de l'Amicale sont:

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Comité de l'amicale
- L'organe de révision

Article 7

L'AG est composée de l'ensemble des membres.

Elle est convoquée pour la dernière semaine de janvier.

L'ordre du jour se compose comme suit:

- Ouverture et rapport du Président pour l'année écoulée avec lecture du PV. (Sur approbation de l'assemblée la lecture peut être omise).
- Rapport du Trésorier de l'année écoulée.
- Rapport des vérificateurs de l'année écoulée.
- Acceptation des comptes de l'année écoulée.
- Admissions, démissions.
- Election du Président, du Trésorier et du Comité pour l'année à venir.
- Fixation du montant de la cotisation pour l'année à venir.
- Programme de l'année à venir.
- Propositions et divers.

Le Comité ou un cinquième des membres, peut demander la convocation d'une AG extraordinaire. La demande est adressée au Président.

Les convocations doivent être envoyées dans les meilleurs délais, mais au moins 20 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour établi ou, s'il s'agit d'une assemblée extraordinaire, du motif de cette assemblée sur la base de la demande.

L'assemblée est conduite par le Président ou, à défaut par un membre du Comité.

L'assemblée peut valablement délibérer avec les membres présents.

Chaque membre présent, avec droit de vote, a droit à une voix. Il n'y a pas de possibilité de procuration.

Toute décision concernant l'Amicale est prise à la majorité simple des membres présents.

Article 8

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de l'Amicale. Elle a les attributions suivantes:

- Elle adopte les statuts et décide de toutes les modifications qui pourraient leur être apporté.
- Elle adopte les comptes après avoir entendu le rapport des vérificateurs.
- Elle approuve les rapports du Comité de l'Amicale.
- Elle fixe le montant des dons en capital.
- Elle procède à l'élection du Président, du Trésorier et des membres du Comité.
- Elle nomme les deux vérificateurs des comptes et un suppléant.
- Elle statue sur les propositions individuelles reçues dans les délais fixés.

Article 9

Le Comité de l'Amicale se compose d'un nombre de membres décidé par l'AG, mais au minium de trois. Les postes peuvent être occupés par un homme ou une femme désignés ci-après par :

- Un Président
- Un Trésorier.
- Un Secrétaire.

Le Comité de l'Amicale est élu par l'AG pour 1 année, rééligible sans limite de temps.

Dans le cas où un nombre d'élus au Comité est un chiffre pair, le Président dispose alors de deux voix lors des votes du Comité.

Le Comité de l'Amicale est convoqué par son Président aussi souvent que les affaires l'exigent. Les débats et les procès-verbaux qui en découlent sont confidentiels. Chaque élu du Comité se doit de défendre l'avis du collège.

Article 10

Le Comité de l'Amicale gère les affaires de l'Amicale et la représente en se conformant aux décisions de l'AG et aux statuts.

L'Amicale est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et d'un membre du Comité.

Le Trésorier peut gérer le compte bancaire pour effectuer les opérations qui incombent à sa fonction au moyen de sa seule signature individuelle. Il est personnellement responsable des comptes de l'Amicale.

Article 11

L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Chaque année, le suppléant devient numéro deux, le numéro deux devient numéro un et le numéro un cède sa place. Un autre suppléant est élu.

Ils sont élus par l'AG pour 1 an et sont rééligibles.

Ils examinent la comptabilité de l'Amicale et établissent un rapport annuel à l'intention de l'AG.

Article 12

L'AG peut décider la dissolution de l'Amicale en tout temps.

La dissolution ne peut être prononcée que par un vote réunissant les suffrages exprimés par les membres présents.

Le Comité de l'Amicale exécute la liquidation.

L'actif, après extinction du passif, est affecté à une société d'entraide bénévole agrée.

Toutes les fonctions dans l'Amicale sont bénévoles.

Glossaire:

AG: Assemblée Générale

Notes de travail:

Ont participé à la réalisation du projet demandé par le Président et accepté par l'AG: "Révision des statuts de l'Amicale des Fiat Anciennes Suisses"

Version 1.0 - 20 avril 2016

Version 1.1 - 17 mai 2016

Version 1.2 présentation au Comité le 31mai 2016

Version 2.0. amendements du Comité.

Version 2.1 avec corrections

Version 3.0 corrigée

Version 3.1 amendements Michel Meier

Version statuts - 2017 présentée au Comité le 16 novembre 2016

Membres de la commission:

Michel Meier

Gérard Bulliard

Daniel Frey

Christian Chopard

Séances de commission:

1ère séance le mercredi 20 avril 2016

2^{ème} séance le mardi 17 mai 2016

3^{ème} séance le 11 octobre 2016

Séances du Comité:

1ère séance le mardi 31 mai 2016

2ème séance le mercredi 16 novembre 2016

Validé par l'AG du 27 janvier 2017 après abrogation par vote secret de l'article 2.2 (voir PV de l'AG)

Corrections orthographique/grammaticale par Paola Caroselli le 1 février 2017